



Rue Philippe Lebon
61000 Alençon
Tél. : 02 33 81 35 00
Fax : 02 33 81 35 79

SF/N°151/SDI
Affaire suivie par :
Sandrine RICHARD
Tél. : 02 33 81 35 50

ARRÊTÉ

Désignant la liste des candidats admis à concourir au concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels du cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen dans un corps, cadre d'emploi ou un emploi dans la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-730 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 mai 2012 relatif au programme du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil d'Administration du SDIS de l'Orne en date du 30 novembre 2017 décidant d'organiser un concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018 ;

Vu l'arrêté portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels du cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels en date du 15 décembre 2017 ;

Vu le procès-verbal de la commission de reconnaissance de la qualification professionnelle à concourir au concours de sergent en date du 28 février 2018 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont admis à concourir au concours interne de **sergent** de sapeurs-pompiers professionnels du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018 les quatorze candidats suivants :

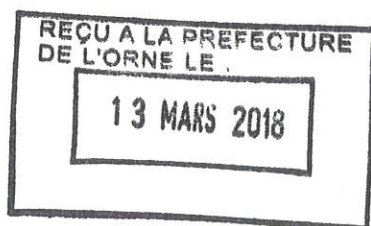
NOM	PRENOM	AUTRES PRENOMS
BICKI	TUNCAY	
COUDERT	BENJAMIN	ANDRE, DANIEL
DES POMMARE	CHRISTELLE	DANIELLE, DELPHINE
FRANCZAK	CEDRIC	
GODARD	JONATHAN	
HARDY	JOHANN	STEPHANE, CYRIL
LAPLANCHE	BERTRAND	
LECOMTE	WILFRIED	ROMANICK, NAVERICK
LOYEN	ARTHUR	
MILCENT	AURELIEN	MICHEL, DANIEL
MOTTIER	ANTOINE	JACQUES, EMMANUEL
PITEL	ALEXIS	STEVE, JOHNATHAN
SERRADEIL	CHRISTOPHE	
VANDIER	CYRIL	FRANÇOIS, ESTEBANE, FREDERIC

ARTICLE 2

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du SDIS de l'Orne et fera l'objet d'une publicité réglementaire.

ARTICLE 3

Conformément à l'article R-421-1 du code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.



Fait à Alençon, le 8 Mars 2018

Le Président du Conseil d'Administration
des Services d'Incendie et de Secours
Pour le Président, et par délégation,
La 1^{ère} Vice-Présidente,


Maryse OLIVEIRA